



Décision n° CODEP-DCN-2022-062827 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 décembre 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service et les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire du Bugey (INB n° 78)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Électricité de France de la centrale nucléaire de Bugey (2e et 3e tranches) dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455022001075 du 16 mars 2022 ;

Considérant que, par courrier du 16 mars 2022 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification notable portant sur l'abaissement de la pression de remplissage des crayons de combustible UO₂, que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service et les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 78 (réacteur n° 3 uniquement) dans les conditions prévues par sa demande du 16 mars 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 décembre 2022.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Signée par M. Rémy CATTEAU,
Directeur de la direction des centrales nucléaires